

COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 3 juin 2026

Délibération n°2026-CFVU-033

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté n° 2026-AG-015 portant composition de la CFVU ;

Considérant que les 20 membres en exercice de la Commission Formation et Vie Universitaire ont été valablement convoqués en vue d'approuver la proposition de mise en conformité de la filière lettres Modernes par la création de régimes spéciaux d'études (RSE) de l'Université de Mayotte ;

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	1
Membres en exercice	19	Membres votants	9

Point n°33 de l'ordre du jour : proposition de mise en conformité de la filière lettres Modernes par la création de régimes spéciaux d'études (RSE)

Après en avoir délibéré, la Commission Formation et Vie Universitaire approuve la proposition de mise en conformité de la filière lettres Modernes par la création de régimes spéciaux d'études (RSE)

Votants	10	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document en annexe au présent extrait :

- proposition de mise en conformité de la filière lettres Modernes par la création de régimes spéciaux d'études (RSE).

Fait à Dombéni, le 10 juin 2026

Le Président de l'Université de Mayotte
Le Vice-Président Formation par délégation



Jean-Louis ROSE
Vice-président Formation et Vie étudiante

Extrait transmis à Madame la Rectrice de la Région Académique de Mayotte, chancelier des universités, le : <i>En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : <i>En application de l'article L.719-7 du Code de l'éducation, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte présentant un caractère réglementaire entrent en vigueur à compter de leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>

Département Lettres et Sciences humaines
Filière Lettres modernes

À l'attention des membres de CFVU
Université de Mayotte

**Proposition de mise en conformité de la filière Lettres modernes
par la création de régimes spéciaux d'études (RSE)**

Textes de référence :

- arrêté du 22 janvier 2017 relatif au cadre national des formations ;
- articles L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation ;
- règlement général des études de l'Université de Nîmes (2025-2026).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2017 fixant le cadre national des formations et aux articles L. 611-9 et L. 611-11 du Code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

Les modalités de contrôle des connaissances actuelles dans la filière Lettres modernes ne prévoyant pas possibilités d'aménagement des études, une mise en conformité est nécessaire afin de contribuer au principe d'égal accès aux études supérieures.

Dans cette optique l'université de Nîmes, université partenaire, dans son « Règlement général des études », prévoit un aménagement des études pour les étudiants à besoins particuliers.

Cette proposition de Régime Spécial d'Etudes (RSE) pour la filière de la licence de Lettres modernes en reprend les éléments-clés.

Dembéni, le 20/05/2026

RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES (RSE)

Filière Lettres modernes (année 2026-2027)

Le principe d'égal accès aux études supérieures est garanti par le Code de l'éducation dans son article L. 111-1 qui dispose : « *L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances (...).* »

Pour assurer ces missions, l'Université de Mayotte s'engage à prendre en considération les besoins spécifiques de certains étudiants en adaptant leur scolarité afin de leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et de favoriser la réussite de leurs études.

Les étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études peuvent demander à bénéficier d'un RSE leur permettant, par exemple :

- d'être prioritaires dans leur choix de groupe de travaux dirigés (TD) pour une meilleure gestion de leur emploi du temps ;
- d'obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques de la part de leur composante :
 - dispense d'assiduité pour totalité ou partie des enseignements ;
 - accès aux cours en ligne, dans la mesure du possible ;
 - examens à contrôle terminal à la place du contrôle continu ;
- d'effectuer une année d'études en 2 ans ;
- de bénéficier d'un report des examens en cas d'absence justifiée ;
- de bénéficier de la mise en place de toutes autres dispositions en concertation avec la composante.

Les aménagements sollicités sont examinés au cas par cas, en fonction de la situation de l'étudiant, des contraintes pédagogiques de la formation et, le cas échéant, du nombre des éventuels éléments constitutifs (EC), unités d'enseignement (UE) ou semestres déjà validés pour les redoublants.

D'autres aménagements spécifiques peuvent être envisagés selon les situations.

Le présent dispositif est susceptible d'être mobilisé par tout étudiant de la filière répondant aux critères définis ci-dessous, après examen de la situation par l'équipe pédagogique.

Les étudiants dans les situations suivantes susceptibles de bénéficier du dispositif :

- étudiant (hors formation continue) possédant un contrat de travail d'au moins 15 heures par semaine ou au moins 200 heures par semestre ;
- étudiant en situation de handicap (se rapprocher de la Direction Scolarité, Formation et Vie étudiante) ;
- étudiant ayant charge de famille (enfant de moins de 12 ans) ;
- étudiante enceinte ;
- étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;
- étudiant engagé dans la vie de l'établissement ;

- étudiant élu au niveau local, national ;
- étudiant engagé dans la vie associative (projets, bénévoles...) ;
- étudiant engagé dans une mission de volontariat dans le cadre d'un service civique ;
- étudiant artiste de haut niveau ;
- étudiant sportif de haut niveau ;
- étudiant volontaire et/ou militaire dans la réserve opérationnelle ou civique ;
- étudiant auto-entrepreneur (PEPITE-LR) ;
- étudiant inscrit dans un programme de mobilité international ;
- tout étudiant jugé éligible par le responsable de filière d'études ;
- sécurité civile (pompier, police, secours...).

DISPENSE D'ASSIDUITÉ

Des dispenses d'assiduité peuvent être décidées au vu de la situation personnelle de l'étudiant. D'autres aménagements spécifiques peuvent être envisagés selon les situations, dans le cadre d'un contrat pédagogique.

Tous les aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique

Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée pour un étudiant boursier, sauf dans le cadre de certains dispositifs d'aménagement.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'une dispense d'assiduité doivent :

- se faire connaître dès la rentrée auprès du responsable pédagogique de semestre ou d'année d'étude ;
- en faire la demande selon des modalités précisées sur la page du site *web* de l'université dédiée au contrat pédagogique et aux aménagements des études ;
- fournir les documents demandés pour attester de leur condition particulière avant la date limite fixée.

1. AMÉNAGEMENTS DES CONDITIONS D'EXAMENS EN FAVEUR DE L'ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'étudiant inscrit au sein de l'établissement et en situation de handicap doit se présenter à la Direction Scolarité, Formation et Vie Etudiante, dès son inscription et au plus tard dans les 15 jours du début de l'année universitaire, afin que toutes les mesures appropriées puissent être mises en œuvre et, si le handicap est déjà connu, au cours de l'année qui précède la rentrée universitaire.

L'étudiant peut bénéficier d'aménagements d'études et d'examens ; ces derniers sont conditionnés par la visite médicale au sein du Service de Santé Étudiante et l'appréciation de la faisabilité des aménagements par la Direction Scolarité, Formation et Vie étudiante.

Les demandes qui affectent l'organisation des contrôles et qui visent notamment à obtenir des

majorations de temps doivent être formulées auprès de la DSFVE au plus tard quinze jours après la rentrée du mois d'août et quinze jours après la rentrée du mois de janvier.

L'université ne peut garantir la mise en œuvre d'aménagements lorsque les demandes sont formulées alors que les contrôles ont été programmés.

Sur proposition du Service de Santé étudiante (SSE), le Vice-Président Formation et Vie étudiante, par délégation du Président, décide des aménagements à mettre en œuvre.

Le directeur de département, le coordinateur de filière, ainsi que les présidents des jurys sont informés de ces aménagements.

2. ÉTUDIANT AYANT UNE PRATIQUE ARTISTIQUE D'EXCELLENCE

Les étudiants engagés dans une pratique artistique d'excellence, et qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'emploi du temps pour la concilier avec leur projet universitaire, doivent solliciter la DSFVE l'année qui précède leur admission à l'Université de Mayotte.

Une commission *ad hoc* se réunira pour reconnaître la qualité d'artiste et recherchera les aménagements possibles avec l'équipe pédagogique.

3. ÉTUDIANT DE FORMATION INITIALE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Les étudiants qui ont une activité salariée dans le courant de leur cursus peuvent solliciter auprès du directeur du Département de rattachement un aménagement d'études.

La demande doit être effectuée dès que l'étudiant a confirmation de son contrat de travail.

Le directeur de Département l'étudiant et son employeur s'entendent sur les obligations respectives des parties : périodes de présence obligatoire à l'université et en entreprise.

Le Vice-Président Formation et Vie étudiante, sur délégation du Président de l'Université et sur proposition du directeur de Département peut dispenser partiellement ou en totalité l'étudiant du suivi des enseignements, et éventuellement proposer des enseignements numériques à distance.

Un étalement des études peut être proposé, notamment dans le cas où l'étudiant travaille plus de 15 heures par semaine.

Si les obligations respectives ne peuvent être conciliées, l'étudiant est invité par le directeur de Département à choisir entre le maintien de son inscription et de son contrat.

4. ÉTUDIANT CHARGÉ DE FAMILLE

Sont considérés comme chargés de famille :

- les étudiants père / mère de famille, qui ont leurs enfants à charge ;
- les étudiants chargés de la tutelle de frères ou sœurs à la suite d'une décision de justice ;

- les étudiants qui assument la charge d'un ou plusieurs parents handicapés ou en situation invalidante.

Les étudiants doivent se rapprocher du directeur de Département pour préciser les obligations auxquelles ils sont astreints au plus tard dans les quinze premiers jours de la rentrée universitaire, ou dès que surviennent les événements imposant la charge de famille.

La DSFVE peut à tout moment demander une évaluation sociale au Service de Santé étudiante.

5. ÉTUDIANT EN INSCRIPTION CUMULATIVE

Les étudiants inscrits simultanément dans deux diplômes nationaux de l'université de Mayotte peuvent prétendre à des aménagements. Ils doivent en faire la demande dès leur inscription auprès du directeur du Département de leur diplôme d'inscription principale.

CALENDRIER DE LA DEMANDE

1^{re} étape : compléter le formulaire (Annexe 1) et fournir les pièces justificatives relatives à la situation de l'étudiant (Annexe 2).

2^e étape : envoyer le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives au coordinateur de la filière (dominique.depaule@univ-mayotte.fr), au plus tard :

- 21 septembre 2026 pour le 1^{er} semestre ;
- 25 janvier 2027 pour le 2nd semestre ;
- au plus tard quinze jours après la rentrée du mois d'août et quinze jours après la rentrée du mois de janvier ;
- ou dans un délai de 15 jours suivant un changement intervenu pendant l'année universitaire.

Si le contrat ne change pas du premier au second semestre, il y a tacite reconduction.

3^e étape : la réponse est notifiée à l'étudiant.

4^e étape : le contrat d'aménagement est complété et validé.

Si le contrat est accepté, il est signé par le responsable de la formation et par le Vice-Président Formation et Vie étudiante, par délégation du Président de l'université.

Si la demande d'aménagement est refusée, cette décision est notifiée à l'étudiant par écrit.

Toute demande hors délai ou incomplète ne sera pas traitée et un refus sera signifié.

La décision finale est prise par le Vice-Président Formation et Vie étudiante, après accord du coordinateur de filière et du directeur de département, et se formalise par la signature d'un contrat de régime spécial d'études (RSE) fixant les modalités proposées.

Annexe 1

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES AU TITRE DU STATUT D'ÉTUDIANT SPÉCIFIQUE

Année universitaire 20____ / 20____

L'ÉTUDIANT

☐ M. ☐ Mme

Nom (de naissance) : Nom d'usage :

Prénom : Né(e) le à

Adresse :

Code postal : Ville :

N° de téléphone portable : Mail :

Numéro étudiant : Année d'étude : ☐ L1 ☐ L2 ☐ L3

ATTESTE ÊTRE DANS LA SITUATION SUIVANTE :

- | | |
|--|---|
| ☐ ACTIVITÉ SALARIÉE | ☐ CHARGÉ DE FAMILLE |
| ☐ PLUSIEURS CURSUS | ☐ PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE |
| ☐ ENGAGEMENT ÉTUDIANT ÉLU | ☐ ENGAGEMENT ASSOCIATIF |
| ☐ SERVICE CIVIQUE | ☐ ARTISTE DE HAUT NIVEAU |
| ☐ SPORTIF DE HAUT NIVEAU | ☐ SECURITÉ CIVILE |
| ☐ VOLONTAIRE OU MILITAIRE | ☐ ETUDIANT ENTREPRENEUR (PEPITE) |

Pour les sportifs et les artistes de haut niveau, spécifier :

Discipline pratiquée (par exemple, football, athlétisme... / danse...) :

Niveau et / ou diplôme de la discipline :

.....

Structure fréquentée :

Adresse de la structure fréquentée :

.....

Nom et coordonnées des formateurs et/ou référents :

.....

.....

Programme annuel des représentations, exhibitions, stages, master classes (joindre un calendrier).

PÉRIODE DE L'AMÉNAGEMENT

☐ Premier semestre ☐ Deuxième semestre ☐ Année universitaire complète

PROGRAMME / ACTIVITÉ HEBDOMADAIRE

	Activités	Horaires
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

AMÉNAGEMENTS DEMANDÉS

Expliquez clairement les raisons de votre demande de RSE.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cochez, la ou les cases correspondant à votre demande :

- ☐ Possibilité d'intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD
- ☐ Possibilité d'absence ponctuelle aux enseignements
- ☐ Dispense d'assiduité aux enseignements ou à certains enseignements
- ☐ Dispense de contrôle continu (contrôle terminal, comme seule modalité de contrôle des connaissances)
- ☐ Modification des modalités de contrôle de connaissance et/ou dates des épreuves

Ces aménagements (si les modalités de la formation le permettent) doivent être dûment justifiés.

IMPORTANT : Il vous appartient de prendre contact avec votre secrétariat pédagogique ou votre responsable d'année pour connaître vos dates d'évaluations, d'examens ou tout autre sujet concernant votre parcours de formation.

Précisions complémentaires relatives au type d'aménagement souhaité et aux modalités de mise en œuvre :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ **Je certifie l'exactitude de toutes les informations portées sur ce document.**

À :

Le :

Signature :

Annexe 2

PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

1- ÉTUDIANT CHARGÉ DE FAMILLE
Sont considérés comme chargés de famille : • Les étudiants père/mère de famille • Les étudiantes enceintes • Les étudiants majeurs qui se sont vu confier la tutelle de leurs frères et/ou sœurs à la suite du décès des parents ou bien en cas de défaillance de ces derniers • Les étudiants dont les parents sont gravement malades et dont ils ont la charge pourront bénéficier d'un aménagement décidé par le responsable de la formation sur présentation d'un justificatif (certificat médical demandant l'accompagnement des parents). ➤ Joindre à cette demande une copie de votre livret de famille ou un justificatif du statut administratif
2- ÉTUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP OU PRÉSENTANT UNE SITUATION DE SANTÉ PARTICULIÈRE
➤ L'étudiant doit prendre contact avec le service compétent en charge de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.
3- ÉTUDIANT BÉNÉVOLE DANS LE BUREAU D'UNE OU PLUSIEURS ASSOCIATIONS RÉGIES PAR LA LOI DU 1 ^{er} JUILLET 1901
➤ Joindre à cette demande une attestation justifiant votre statut
4- ÉTUDIANT ELU (ELUS DES CONSEILS DE L'ÉTABLISSEMENT, ÉLUS AU CROUS...)
➤ Joindre à cette demande une attestation justifiant votre statut
5- ÉTUDIANT AUTO-ENTREPRENEUR
➤ Joindre à cette demande une attestation justifiant votre statut
6- ÉTUDIANT SPORTIF OU ARTISTE DE HAUT NIVEAU
➤ Sportif : • Joindre à cette demande une attestation justifiant votre statut : inscription sur la liste officielle de sportifs de haut niveau du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports • Joindre une attestation de votre appartenance à un centre de formation : club ayant signé une convention avec l'Université de Mayotte ➤ Artiste : • Joindre à cette demande une attestation justifiant votre statut